

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF /**FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS****1. INTRODUCTION**

La Fédération Internationale de l'Automobile (la FIA) organise le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA (le Championnat), qui est la propriété de la FIA et embrasse trois titres de Champion d'Europe de Rallycross de la FIA pour pilotes, dans les Championnats spécifiques suivants :

- Le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA, disputé avec des voitures de la catégorie SuperCar,
- Le Championnat d'Europe de Rallycross Super1600 de la FIA, disputé avec des voitures de la catégorie Super1600,
- Le Championnat d'Europe de Rallycross TouringCar de la FIA, disputé avec des voitures de la catégorie TouringCar.

Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, concurrents, pilotes, circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

La FIA a cédé à un promoteur (le Promoteur du Championnat) tous les droits relatifs aux logos et à la marque du Championnat, tous les droits commerciaux et médias connexes, ainsi que le droit de conclure un contrat avec les différents organisateurs d'épreuve ; la FIA s'est engagée à n'inscrire aucune épreuve au calendrier du Championnat pour laquelle un accord ne serait pas en place avec le Promoteur du Championnat et qui n'aurait pas été dûment inscrite audit calendrier par l'Autorité Sportive Nationale (l'ASN) concernée.

2. REGLEMENT

2.1 Le texte final du Règlement Sportif et du Règlement Particulier de l'épreuve est la version anglaise, qui fera foi en cas de litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

2.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année. Il annule et remplace tous les Règlements Sportifs du Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA des années précédentes.

3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

3.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code Sportif International (le Code) et de ses Annexes, le Règlement Technique, les Prescriptions Générales applicables aux épreuves internationales de Rallycross et aux Championnats de Rallycross de la FIA (les Prescriptions Générales) et le présent Règlement Sportif.

3.2 Le Championnat et chacune de ses épreuves sont régis par la FIA conformément au présent Règlement. Par épreuve, on entend toute épreuve comptant pour le Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA.

4. CHAMPIONNAT ET ÉPREUVES DE CHAMPIONNAT

4.1 Le Championnat comporte **neuf (9)** épreuves.

4.2 Chaque épreuve aura le statut de compétition internationale libre.

4.3 Chaque épreuve sera organisée conformément aux Conventions d'Organisation passées entre l'organisateur de l'épreuve, l'ASN du pays de l'épreuve et la FIA.

4.4 Chaque organisateur, via son ASN, devra communiquer à la FIA les informations listées dans le Règlement Particulier

1. FOREWORD

The Fédération Internationale de l'Automobile (the FIA) organises the FIA European Rallycross Championship (the Championship), which is the property of the FIA and comprises three titles of FIA European Rallycross Champion driver, in the following specific Championships:

- The FIA European Rallycross Championship, run with cars of the SuperCar category,
- The FIA European Super1600 Rallycross Championship, run with cars of the Super1600 category,
- The FIA European TouringCar Rallycross Championship, run with cars of the TouringCar category.

All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, competitors, drivers, circuits) undertake to apply and observe the rules governing the Championship.

The FIA has licensed to a promoter (the Championship Promoter) all the rights pertaining to the Championship brand and logos, and all commercial and media rights relating to the latter, as well as the right to contract with individual event organisers together with a commitment from the FIA not to put any event on the Championship calendar that does not have an agreement in place with the Championship Promoter and that has not been duly entered on that calendar by the National Sporting Authority (the ASN) concerned.

2. REGULATIONS

2.1 The final text of the Sporting Regulations and Supplementary Regulations of the event shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

2.2 These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year, and replace all previous FIA European Rallycross Championship Sporting Regulations.

3. GENERAL UNDERTAKINGS

3.1 All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the FIA International Sporting Code (the Code) and its Appendices, the Technical Regulations, the General Prescriptions applicable to International Rallycross events and the FIA Rallycross Championships (the General Prescriptions) and the present Sporting Regulations.

3.2 The Championship and each of its events is governed by the FIA in accordance with the Regulations. Event means any event entered on the FIA International Sporting Calendar into the FIA European Rallycross Championship.

4. CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP EVENTS

4.1 The Championship is run over **9 (nine)** events.

4.2 Each event will have the status of a full international event.

4.3 Each event will be organised in accordance with the Organisation Agreements entered into between the event organiser, the ASN of the country of the event and the FIA.

4.4 Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in the standard Supplementary Regulations to the FIA, at least in English, no later than 2 (two) months before the event,

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

- standard, au minimum en anglais, au plus tard deux (2) mois avant l'épreuve, incluant un horaire détaillé et une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de l'épreuve. Un numéro de visa sera ensuite délivré par la FIA pour l'épreuve concernée, après réception satisfaisante de ces documents.
- 4.5 Il sera indiqué dans le "contrat épreuve" passé entre le Promoteur du Championnat et chaque organisateur si l'épreuve peut inclure une manche de qualification d'un autre championnat ou si l'épreuve peut inclure une Course annexe supplémentaire ainsi que le nombre maximum de partants le cas échéant.
- 5. CLASSEMENTS**
- 5.1 Le mode d'attribution des points pour le Championnat est décrit à l'Article 15 du présent Règlement Sportif.
- 5.2 Tous les points marqués lors des épreuves seront comptabilisés pour établir le classement final du Championnat.
- 5.3 À la fin du Championnat, les pilotes ayant totalisé le plus grand nombre de points dans leurs catégories respectives seront déclarés :
- Champion d'Europe de Rallycross de la FIA
 - Champion d'Europe de Rallycross Super1600 de la FIA
 - Champion d'Europe de Rallycross TouringCar de la FIA
- 5.4 Un prix spécial de "Rookie of the Year" sera attribué au pilote le mieux classé à l'occasion de sa première saison de SuperCar en Championnat FIA.
- 5.5 Un pilote ne pourra pas additionner des points marqués dans des catégories différentes.
- 6. OFFICIELS**
- 6.1 Pour chaque épreuve, la FIA désignera les officiels suivants:
- deux commissaires sportifs internationaux, dont l'un sera nommé président du collège, de nationalité différente de celle du pays organisateur, choisis dans la liste des commissaires sportifs établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA),
 - un directeur d'épreuve,
 - un délégué technique,
 - un chronométreur en chef,
 - un observateur.
- En outre, la FIA se réserve le droit de désigner un délégué médical et/ou un délégué sécurité.
- Le rôle des délégués de la FIA [excepté le délégué technique, qui est responsable des vérifications techniques et qui a pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux] est de superviser dans leurs fonctions les officiels de l'épreuve, de veiller à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de l'épreuve dans leur champ de compétence.
- 6.2 L'ASN organisatrice de l'épreuve ou délivrant le permis d'organisation désignera les officiels suivants :
- un commissaire sportif,
 - un directeur de course, choisi dans la liste des directeurs de course établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA),
 - un directeur de course adjoint,
 - un commissaire technique en chef,
 - un médecin-chef et un second médecin,
 - un secrétaire de l'épreuve.
- 6.3 Les commissaires sportifs de l'épreuve, le directeur d'épreuve, le directeur de course, le délégué technique et le commissaire technique en chef doivent être présents à l'épreuve au plus tard une heure avant l'heure de clôture des vérifications sportives.
- together with the detailed timetable and a copy of his Civil Liability insurance certificate covering the entire event. A visa number will then be issued by the FIA for the event concerned, based on these documents.
- The individual "event agreement" between the Championship Promoter and each organiser will determine whether the event can include a qualifying round of another championship or whether the event can include an additional support Race and the maximum number of starters in any such case.
- 5. CLASSIFICATIONS**
- 5.1 The allocation of Championship points is described in Article 15 of the present Regulations.
- 5.2 All points scored in all events will count towards the final classification in the Championship.
- 5.3 At the end of the Championship, the drivers having scored the highest total of points in their respective categories will be declared:
- FIA European Rallycross Champion
 - FIA European Super1600 Rallycross Champion
 - FIA European TouringCar Rallycross Champion
- 5.4 A special prize of "Rookie of the Year" will be granted to the highest placed driver in his first FIA SuperCar Championship season.
- 5.5 A driver may not combine points scored in different categories.
- 6. OFFICIALS**
- 6.1 For each event, the FIA will nominate the following officials:
- two international stewards, one of whom will be nominated chairman of the panel of the stewards of the event, of a nationality different from that of the organising country, chosen from the FIA list of stewards (participants in the periodical FIA Off-Road seminars),
 - one race director,
 - one technical delegate,
 - one chief timekeeper,
 - one observer.
- In addition, the FIA may nominate a medical delegate and/or a safety delegate.
- The role of the FIA delegates (except for the technical delegate, who will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers) is to supervise the officials of the event in their duties, to see that all the regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the running of the event in their field of competence.
- 6.2 The ASN organising the event or delivering the permit to organise the event, will appoint the following officials:
- one steward of the event,
 - one clerk of the course, chosen from the FIA list of clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road seminars),
 - one assistant clerk of the course,
 - one chief scrutineer,
 - one chief medical officer and a second doctor,
 - one secretary of the event.
- 6.3 The stewards of the event, the race director, the clerk of the course, the technical delegate and the chief scrutineer must be present at the venue of the event at the latest one hour before the closing of the sporting checks.

**CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS**

6.4 Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur d'épreuve. Le directeur d'épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès du directeur d'épreuve : contrôler le déroulement des essais et des Courses, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux commissaires sportifs de l'épreuve pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif.

Le directeur d'épreuve doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve, depuis les vérifications sportives jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour le dépôt d'une réclamation.

Le directeur d'épreuve doit être en contact radio avec le directeur de course à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste durant ces périodes.

Le directeur d'épreuve ainsi que le directeur de course peuvent donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

Le directeur d'épreuve et/ou le directeur de course sont responsables de l'application des Prescriptions Générales et du Règlement Sportif du Championnat d'Europe de Rallycross de la FIA.

Dans les délais impartis, tout incident peut être signalé aux commissaires sportifs de l'épreuve par le directeur d'épreuve. Ceci signifie que l'incident fait l'objet d'une enquête. Il appartiendra aux commissaires sportifs de l'épreuve de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve, si un ou des pilote(s) mêlé(s) à un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

7. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION

7.1 Conformément à l'Article 66 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés ou sauf décision des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

7.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel sur du papier jaune.

7.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs de l'épreuve avant d'être publié.

7.4 Les commissaires sportifs de l'épreuve auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

8. PILOTES ET CONCURRENTS ADMIS

8.1 Les pilotes et les concurrents doivent être titulaires de Licences internationales de pilote/concurrent (Licences internationales de Degré C minimum pour les pilotes) en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

9. CANDIDATURES DES CONCURRENTS

9.1 Les candidatures de participation au Championnat ou à une épreuve du Championnat devront être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.fia.com et doivent être accompagnées des copies des licences des concurrent et pilote et des droits d'engagement à l'ordre de la FIA.

9.2 Aucun amendement ne peut être apporté à un engagement, une fois soumis, sauf disposition contraire dans le présent

6.4 The clerk of the course shall work in permanent consultation with the race director. The race director shall have overriding authority in the following matters and the clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement: the control of practice and the Race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the stewards of the event to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.

The race director must be present during the whole event, starting with the sporting checks until after the official prize giving or at least until the time limit for a protest is elapsed.

The race director must be in radio contact with the clerk of the course at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the clerk of the course must be in race control and in radio contact with all marshal's posts during these times.

The race director, together with the clerk of the course, may give instructions to competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all competitors who must acknowledge receipt.

The race director and/or the clerk of the course are responsible to apply the General Prescriptions and the FIA European Rallycross Championship Sporting Regulations.

Within the given time limits any incident can be reported to the stewards of the event by the race director. This means that the incident is under investigation. It shall be at the discretion of the stewards of the event to decide, upon a report or a request by the racedirector, if a driver or drivers involved in an incident shall be penalised.

7. AMENDMENTS – INTERPRETATION

7.1 In accordance with Article 66 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous agreement is given by all competitors already entered, or by decision of the stewards of the event for reasons of "force majeure" or safety.

7.2 Any further information will be announced to the competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board on yellow paper.

7.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards of the event before being published.

7.4 The stewards of the event are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

8. ELIGIBLE DRIVERS AND COMPETITORS

8.1 Drivers and competitors must hold valid international driver's/competitor's Licences (international Licences of Grade C as a minimum for drivers) and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

9. COMPETITORS' APPLICATIONS

9.1 Applications to participate in the Championship or in an event of the Championship shall be submitted to the FIA by means of the entry form available on www.fia.com and must be accompanied by copies of the competitor's and driver's licences and entry fee to the order of the FIA.

9.2 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

- Règlement. Toutefois, le concurrent peut remplacer librement la voiture déclarée sur le formulaire d'engagement par une autre de la même classe, jusqu'au moment des vérifications techniques.
- 9.3** Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA, qui publiera la liste des voitures et des pilotes acceptés, avec leur numéro de course. Les candidats acceptés seront automatiquement admis au Championnat ou à l'épreuve concernée. Les candidats refusés en seront avisés au plus tard 5 jours après la date de clôture des engagements.
- 9.4** La date de clôture des inscriptions pour les pilotes permanents en SuperCar est fixée au **17 février 2013** (minuit, heure suisse). Le droit d'engagement au Championnat (droit d'engagement à toutes les épreuves compris) par pilote permanent en SuperCar est de **£ 13 000**.
- 9.5** Les demandes de participation à une épreuve du Championnat SuperCar en tant que pilote non-permanent doivent être soumises à la FIA au plus tard 14 jours avant ladite épreuve. Le montant du droit d'engagement par pilote non-permanent pour une épreuve du Championnat SuperCar est de **£ 800**.
- 9.6** Le nombre des engagements par épreuve de Championnat ne sera pas limité dans les catégories **SuperCar**, Super1600 et TouringCar.
- 9.7** Les candidatures de participation au Championnat en Super1600 et TouringCar doivent être soumises à la FIA; la date de clôture des inscriptions à toutes les épreuves du Championnat est fixée au **17 février 2013** (minuit, heure suisse); les candidatures de participation à une seule épreuve ou épreuve par épreuve doivent être soumises à la FIA au plus tard 14 jours avant l'épreuve concernée. Le droit d'engagement à toutes les épreuves du Championnat (paiement unique) est de **£ 2 500**; le droit d'engagement par pilote par épreuve est de **£ 300**.
- 9.8** Dès que la FIA aura publié la liste des engagés, il ne sera plus procédé à aucun remboursement des droits d'engagement aux pilotes qui déclareraient forfait pour le Championnat ou pour l'épreuve à laquelle ils se seraient engagés.
- 10. VOITURES ET MATÉRIEL ADMIS**
- 10.1** Le Championnat est ouvert aux véhicules conformes au Règlement Technique de Rallycross pour SuperCar, Super1600 et TouringCar, tel que défini à l'Article 279 de l'Annexe J.
- 10.1.1** SuperCar : Voitures de Tourisme à 4 roues motrices, homologuées en Groupe A et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J – Groupe A; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.
- 10.1.2** TouringCar : Voitures de Tourisme à propulsion, homologuées en Groupe A et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J – Groupe A; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximale autorisée est de 2 000 cm³.
- 10.1.3** Super1600 : Voitures de Tourisme à traction avant, homologuées en Groupe A, conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J – Groupe A; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables. La cylindrée maximum autorisée est de 1 600 cm³.
- 10.1.4** Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A et N sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer au Championnat à condition que :

competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same category, up to the point of scrutineering.

9.3 All applications will be studied by the FIA, which will publish the list of cars and drivers accepted, with their competition numbers. Successful applicants are automatically admitted to the Championship or to the event concerned. Unsuccessful applications will be notified at the latest 5 days after the closing date of entries.

9.4 Entry closing date for permanent drivers is set at **17 February 2013** (midnight, Swiss time). The entry fee per permanent driver for the SuperCar Championship (inclusive of all events entries) is **£13,000**.

9.5 Applications to participate in a SuperCar Championship event as a non-permanent driver must be submitted to the FIA at least 14 days prior to the said event. The entry fee per non-permanent driver for a SuperCar Championship event is **£800**.

9.6 The number of entries in the **SuperCar**, Super1600 and TouringCar Championship event will not be limited.

9.7 Applications to participate in the Super1600 and TouringCar Championship must be submitted to the FIA; the closing date to enter all Championship events is set at **17 February 2013** (midnight, Swiss time); applications to enter a single event or on an event-by-event basis must be submitted at least 14 days prior to the event concerned. The entry fee per driver for all the Championship events is **£ 2,500** (inclusive Championship entry fee); the entry fee per driver for a Championship event is **£300**.

9.8 Once an entry list has been published by the FIA, the entry fee shall not be refunded to drivers who withdraw their entry in the Championship or event concerned.

10. ELIGIBLE CARS AND MATERIAL

10.1 The Championship is open to vehicles complying with the Technical Regulations for Rallycross SuperCar, Super1600 and TouringCar as specified in Article 279 of Appendix J.

10.1.1 SuperCar: Four-wheel drive Touring cars homologated in Group A and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.

10.1.2 TouringCar: Rear-wheel drive Touring cars homologated in Group A and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models. The maximum cylinder capacity authorised is 2,000cm³.

10.1.3 Super1600: Front-wheel drive Touring cars homologated in Group A and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models. The maximum cylinder capacity authorised is 1,600cm³.

10.1.4 Unless there is an indication to the contrary on the homologation form, excluding certain evolutions, Group A and N cars are eligible for the Championship for a period of four years after their homologation has expired subject to the following conditions:

- les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications sportives et techniques ;

- les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe

- that the FIA homologation papers are produced at the sporting checks and scrutineering;

- that the car is in conformity with the Technical Regulations

**CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS**

J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion du délégué technique;

(Appendix J) valid at the date of the expiry of its homologation and is in a sound condition to participate, at the discretion of the technical delegate;

- pour les SuperCars, la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.

- that, for SuperCars, the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.

- pour tous les autres aspects, la voiture soit conforme aux règlements en vigueur.

- in all other aspects the car complies with the current regulations.

10.2 Pneus

10.2 Tyres

10.2.1 Les pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis à l'Article 279.1.4.2 de l'Annexe J.

10.2.1 Drivers may use only tyres as defined in Article 279.1.4.2 of Appendix J.

10.2.2 Les pneumatiques seront marqués lors des vérifications techniques préliminaires. Les pneumatiques pourront être marqués à tout moment au cours de l'épreuve, mais au plus tard 60 minutes avant le début des Demi-Finales et/ou Finales. La limitation des pneumatiques est valable pendant toute l'épreuve, commençant à partir des essais libres.

10.2.2 Tyres will be marked during the initial scrutineering procedure. Tyres may be marked at any moment during the event, but at the latest 60 minutes before the start of the Semi-Finals and/or Finals. Limitations on the number of tyres used, described below, will be enforced during the entire event, starting from free practice.

10.2.3 Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à huit (8) par pilote de SuperCar et par épreuve. Les pilotes de Super1600 et Touring Car sont astreints à une limitation de six (6) pneumatiques pour leur première épreuve, et ensuite à quatre (4) pour leurs épreuves suivantes. Ces pneus ne peuvent être transférés à un autre pilote.

10.2.3 The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to eight (8) per SuperCar driver for each event. Super1600 and TouringCar drivers are limited to six (6) tyres in the first event of the Championship they participate in and four (4) for subsequent events. These tyres cannot be transferred to another driver.

10.2.4 Des pneus usagés et marqués pour un pilote lors d'une épreuve précédente pour son propre usage peuvent être utilisés librement pendant l'épreuve complète.

10.2.4 Used tyres, marked for a driver's own use in a previous event, may be used freely during the entire event.

10.2.5 Les pneumatiques "pluie" sont limités en nombre et ne peuvent être utilisés que quand la Course est déclarée "WET RACE" par le directeur d'épreuve, au moyen du panneau réservé à cette annonce. Le nombre de ces pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à cinq (5) par pilote pour la première épreuve à laquelle il prend part. Aucun autre pneumatique "pluie" ne pourra être enregistré en cours de saison, sauf en cas de pluie lors d'une épreuve précédente. Dans ce cas, chaque pilote qui aura effectivement utilisé ses pneumatiques "pluie" lors d'une épreuve précédente pourra en faire enregistrer quatre (4) supplémentaires. Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre pilote durant l'épreuve.

10.2.5 Wet-weather tyres are limited in number and can only be used when the "WET RACE" board is displayed by the race director. The number of tyres presented for registration by the Scrutineers is limited to five (5) per driver for the first event in which he takes part. No extra wet-weather tyres will be registered during the entire season, except in case of rain in a subsequent event. In such a case, each driver who used his wet-weather tyres in the subsequent event may register four (4) more wet-weather tyres. These tyres cannot be transferred to another driver during the event.

10.2.6 L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite. Ceci s'applique aux pneumatiques "pluie" ainsi qu'aux pneumatiques pour temps sec.

10.2.6 The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

10.3 Moteurs

10.3 Engines

10.3.1 Chaque pilote peut utiliser un (1) moteur par épreuve. Ce moteur sera plombé lors des vérifications techniques. Toute entrave à cette règle induira une pénalité de quinze (15) points, à déduire du total de points marqués au Championnat par le pilote concerné.

10.3.1 A driver may use one (1) engine per event. This engine will be sealed at scrutineering. The penalty for any breach of this rule will be the deduction of fifteen (15) Championship points for each offence. These points will be deducted from the driver's Championship total.

10.3.2 Chaque pilote de SuperCar peut utiliser jusqu'à deux (2) turbos par épreuve. Toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de plus de deux (2) turbos par épreuve, induira une pénalité de dix (10) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le pilote concerné.

10.3.2 A SuperCar driver may use two (2) turbos in each event. The penalty for any breach of this rule, the use of more than two (2) turbos in any event, will be the deduction of ten (10) Championship points for each offence. These points will be deducted from the driver's Championship total.

11. NUMEROS DE COMPETITION

11. COMPETITION NUMBER

11.1 Les numéros de compétition seront attribués par catégorie du N° 2 au 99. Le pilote Champion en titre de chaque catégorie (SuperCar, Super1600, TouringCar) pourra utiliser le N° 1, les autres pilotes pouvant obtenir un des autres numéros sur demande et en accord avec le Promoteur du Championnat.

11.1 The competition numbers will be allocated in each category from 2 to 99. The current champion in each category (SuperCar, Super1600, TouringCar) may use number 1, other drivers will be allocated a number by request and with agreement of the Championship Promoter.

11.2 La taille, le style et le positionnement des numéros de compétition seront décrits dans le "Championship Style Guide", qui définira aussi la taille, le style et le positionnement des autocollants portant le nom et la nationalité du pilote à faire appliquer sur la voiture. Les numéros de compétition seront fournis par le Promoteur du Championnat.

11.2 Competition numbers size, style and position will be detailed in the Championship Style Guide which will also specify the size, style and position for the display of the driver's name and nationality on each car. Competition numbers will be issued by the Championship Promoter.

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

- | | |
|---|--|
| <p>12. VÉRIFICATIONS SPORTIVES</p> <p>12.1 Les pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter en temps et en heure aux vérifications sportives, dont le lieu et l'horaire devront être détaillés dans le Règlement Particulier de l'épreuve, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.</p> <p>12.2 Lors des vérifications sportives, les Licences internationales des pilotes et concurrents seront contrôlées, ainsi que, si nécessaire, les autorisations des ASN.</p> <p>12.3 Sauf dérogation accordée par le directeur de course, les concurrents et pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications sportives ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.</p> <p>13. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES</p> <p>13.1 L'Article 4.6 des Prescriptions Générales s'applique.</p> <p>13.2 Bruit : pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur "A" et "SLOW", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, avec le moteur tournant au régime de 4 500 tours/minute (un tapis d'un minimum de 1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée). Au cas où un règlement national imposerait une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier de l'épreuve, qui devra être envoyé à tous les concurrents suffisamment longtemps à l'avance.</p> <p>13.3 Les combinaisons et casques devront porter les logos obligatoires du Championnat, aux endroits indiqués dans le "Championship Style Guide". Les Articles 1.5 et 2 du Chapitre III de l'Annexe L devront être respectés lors de la pose de ces logos. Les pilotes fournissant la preuve que le fabricant de leur casque n'autorise pas l'application d'autocollants sur le casque seront dispensés de l'obligation d'apposer ces logos.</p> <p>13.4 Le Promoteur du Championnat se réserve le droit de couvrir les logos non conformes sur les combinaisons et les casques.</p> <p>14. PADDOCK</p> <p>14.1 Les pilotes se verront attribuer un espace dans le paddock au moment de leur engagement au Championnat ou à l'épreuve. Chaque pilote doit placer le drapeau de sa nationalité (taille minimum de 100 x 70 cm) au-dessus de sa structure dans le paddock.</p> <p>14.2 Chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone de paddock réservée à son équipe.</p> <p>14.3 Chaque pilote doit faire en sorte qu'une feuille de plastique (de minimum 4 x 5 m) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux seront entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite accidentelle, etc.</p> <p>15. DÉROULEMENT D'UNE ÉPREUVE</p> <p>15.1 Chaque épreuve comprendra des séances d'essais, 4 (quatre) Manches qualificatives, deux Demi-Finales et une Finale.</p> <p>15.2 Les voitures des différentes catégories doivent rouler séparément. Le Tour Joker peut être utilisé pendant les essais. Tout pilote qui n'aurait pas accompli un seul tour complet aux essais pourra être autorisé à poursuivre l'épreuve sur décision des commissaires sportifs de l'épreuve.</p> <p>15.3 Tous les pilotes de la Course suivante sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les pilotes nécessaires pour compléter la formation de la Course sur la grille.</p> <p>15.4 Si un pilote ne peut pas courir dans sa Course, il doit en informer le responsable des relations avec les concurrents avant le départ</p> | <p>12. SPORTING CHECKS</p> <p>12.1 The driver or his official representative must report in due time to sporting checks, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations of the event, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.</p> <p>12.2 At the sporting checks, the driver's and competitor's international Licences, including authorisation of their ASN (where necessary) will be inspected.</p> <p>12.3 Unless a waiver has been granted by the clerk of the course, those competitors and drivers who fail to report to the sporting checks shall not be authorised to take part in the event.</p> <p>13. SCRUTINEERING</p> <p>13.1 Article 4.6 of the General Prescriptions apply.</p> <p>13.2 Noise: for all cars, a limit of 100 dB is imposed, measured with a sound level meter set at "A" and "SLOW", placed at an angle of 45° to and a distance of 50cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4,500 revolutions per minute (a carpet of 1.50m x 1.50m minimum must be placed over the relevant area). Should national regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations of the event, which must be sent to all competitors well in advance.</p> <p>13.3 Overalls and helmet must have the mandatory Championship logos in the correct positions as defined in the Championship Style Guide. Articles 1.5 and 2 of Chapter III of Appendix L must be respected when applying any such logos. drivers providing proof that the manufacturer of their helmet does not authorise the application of stickers to the helmet will be exempt from the requirement to affix the logos.</p> <p>13.4 The Championship Promoter reserves the right to cover non-compliant logos on overalls and helmets.</p> <p>14. PADDOCK</p> <p>14.1 Drivers will be allocated paddock space in the process of completing their entry to the Championship or event. Each driver must fly his national flag (minimum size 100 x 70cm) above his place in the paddock.</p> <p>14.2 Each driver is responsible for ensuring that a fire extinguisher of at least 5kg is available within his own team's area in the paddock.</p> <p>14.3 Each driver is required to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the paddock place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.</p> <p>15. RUNNING OF AN EVENT</p> <p>15.1 Each event will comprise practice sessions, 4 (four) qualifying Heats, two Semi-Finals and the Final.</p> <p>15.2 Cars from different categories will run separately. The Joker Lap can be used in practice. A driver who has failed to complete at least one lap in practice may be allowed to take part in the event at the discretion of the stewards of the event.</p> <p>15.3 All drivers in the subsequent Race must be present in the pre-grid area whilst the current grid is being assembled, in order to allow the organiser to bring forward such drivers as necessary to complete the formation of the current Race.</p> <p>15.4 If a driver is not able to drive in his Race he has to inform the competitors' liaison officer before the start of the first Race of</p> |
|---|--|

**CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS**

de la première Course de sa catégorie. Tout défaut d'information sera puni conformément à l'Article 17.

his category. The lack of information will be punished according Article 17.

15.5 Manches qualificatives

Il y aura quatre Manches qualificatives de 4 tours regroupant un maximum de 5 voitures, lesquelles partiront sur une même ligne (voir Dessin N° 1).

15.5 Qualifying Heats

There will be four qualifying Heats with maximum 5 cars starting abreast in each Race (see Drawing No. 1) over 4 laps.

15.5.1 1ère Manche : Les pilotes tireront au sort le numéro correspondant à leur position de départ pour chaque Course, en présence d'au moins un commissaire sportif de l'épreuve.

15.5.1 1st Heat: Starting positions in the Races will be determined by a draw that will be carried out in the presence of at least one steward of the event

15.5.2 2e Manche : Les participants à chaque Course seront désignés selon les classements de la 1ère Manche ; les pilotes à points égaux partiront d'après le tirage au sort effectués en marge de la 1ère Manche.

15.5.2 2nd Heat: Race starters determined according to the classification of the 1st Heat; drivers with equal points will start according their position drawn prior to the 1st Heat.

15.5.3 3e Manche : Les participants à chaque Course seront désignés selon les classements de la 2ème Manche ; les pilotes à points égaux partiront d'après le meilleur temps réalisé en 1ère Manche ou à défaut, d'après le tirage au sort effectués en marge de la 1ère Manche.

15.5.3 3rd Heat: Race starters determined according to the classification of the 2nd Heat; drivers with equal points will start according to the best time set in the 1st Heat or, if no time time has been recorded, to their position drawn prior to the 1st Heat.

15.5.4 4e Manche : Les participants à chaque Course seront désignés selon les classements de la 3ème Manche ; les pilotes à points égaux partiront d'après le meilleur temps réalisé en 1ère ou 2ème Manche.

15.5.4 4th Heat: Race starters determined according to the classification of the 3rd Heat; drivers with equal points will start according to the best time set in the 1st or 2nd Heat.

15.5.5 Le pilote qui se sera le mieux qualifié pourra choisir sa place sur la grille de départ, et ainsi de suite pour le deuxième, le troisième, etc.

15.5.5 The highest qualified driver may choose his starting place, then the second, the third, etc.

15.5.6 La grille de départ de chaque Course devrait être organisée sur les mêmes bases, en commençant par les pilotes les moins bien classés. Chaque Course devra comprendre au minimum 5 voitures, sauf les deux premières Courses.

15.5.6 The starting grid of each Race should be organised on the same basis: each Race with a least 5 cars, except for the first two Races which will be for the slowest (or, in the 1st Heat, last drawn) drivers.

Dans la 1ère Manche, les cinq premiers pilotes désignés par tirage au sort prendront part à la dernière Course, les cinq suivants à l'avant-dernière Course et ainsi de suite. À partir de la deuxième Manche, les grilles de départ seront établies comme ci-dessus, mais sur base des résultats de la Manche précédente au lieu du tirage au sort; les cinq premiers pilotes prenant part à la dernière Course; les cinq suivants à l'avant-dernière Course et ainsi de suite.

In the 1st Heat, the first five drivers in the draw will start in the last Race, the second five drivers the penultimate Race, and so on. From the 2nd Heat, the starting grid will be determined as above, but using the result of the previous Heat instead of the drawn positions; the fastest five drivers in the last Race, the next five in the penultimate race, etc.

Si pour les premières Courses, le nombre de voitures restantes est compris entre 6 et 9, il y aura deux Courses, dans lesquelles les pilotes classés à des positions paires lors de la Manche précédente (ou, pour la Manche 1, par tirage au sort) prendront le départ dans la première Course et les pilotes classés à des positions impaires prendront le départ dans la deuxième Course.

If upon the composition of the first two Races the total number of cars remaining is between 6 and 9, there will be two Races, where the drivers classified in even positions in the previous Heat (or, for the 1st heat, the draw) will start in the first Race and drivers classified in odd positions will start in the second Race.

15.5.7 Toutes les Manches qualificatives seront chronométrées et le pilote le plus rapide de chaque Manche se verra attribuer 1 point, le second 2 points, et ainsi de suite. Les pilotes n'ayant pas terminé une Manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre total de participants à l'épreuve + 1 ; les pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche un nombre de points équivalant au nombre total de participants à l'épreuve + 2 ; les pilotes exclus de la Manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre total de participants à l'épreuve + 3.

15.5.7 All the qualifying Heats will be timed and the fastest driver in each Heat will be awarded 1 point, the second fastest 2 points, and so on. Those drivers who did not complete a Heat will be credited with a total of points equal to the number of participants in the event +1; those drivers who did not start a Heat will be credited with a total of points equal to the number of participants in the event +2; those drivers who were excluded from a Heat will be credited with a total of points equal to the number of participants in the event +3.

15.5.8 Au terme des Manches qualificatives, un classement intermédiaire sera dressé, en fonction du nombre total de points marqués par chaque pilote dans chaque Manche. En cas d'ex-aequo entre deux ou plusieurs pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement dans la 4e Manche.

15.5.8 After the qualifying Heats, there will be an intermediate classification according to each driver's total points scored in the four Heats. In the event of tied positions in the intermediate classification, precedence will be given to the driver(s) who were the fastest in the 4th Heat.

15.5.9 Le classement intermédiaire donnera lieu à une attribution de points comptabilisables pour le Championnat aux 16 premiers pilotes classés, selon la barème suivant:

15.5.9 Championship points will be awarded to the top 16 drivers in the intermediate classification, according to the following scale:

1er	16 points	1st	16 points
2e	15 points	2nd	15 points
3e	14 points	3rd	14 points
4e	13 points	4th	13 points
5e	12 points	5th	12 points
6e	11 point	6th	11 point
et ainsi de suite jusqu'au 16e	1 point.	and so on down to 16th	1 point.

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

15.5.10 Lors de chaque Manche qualificative, un des tours doit être le Tour Joker. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker recevront une pénalité en temps de 30 secondes. La pénalité pour les pilotes qui l'effectuent plus d'une fois sera déterminée par les commissaires sportifs de l'épreuve. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

15.5.10 In each qualifying Heat, one of the laps must be the Joker Lap. Those drivers who do not take this Joker Lap will receive a time penalty of 30 seconds. The penalty for drivers who take it more than once will be decided by the stewards of the event. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6 Demi-Finales et Finale

Les 12 premiers pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés pour les Demi-Finales. Le vainqueur, le 2e et le 3e de chaque Demi-Finale seront qualifiés pour la Finale. Les pilotes vainqueur, 2e et 3e de chaque Demi-Finale seront qualifiés pour la Finale. Il n'y aura de Demi-Finales que si huit (8) voitures au moins sont en mesure de prendre leurs départs (4 voitures minimum par Demi-Finale); à défaut de Demi-Finales, les 6 premiers pilotes au classement intermédiaire se hisseront directement en Finale.

15.6 Semi-Finals and Final

The 12 top-scoring drivers in the intermediate classification will qualify for the Semi-Finals. The winner, second and third-placed drivers in each Semi-Final will qualify for the Final. The Semi-Finals will only be run if there are at least eight (8) cars able to participate (a minimum of 4 cars per Semi-Final); if the Semi-Finals are not run, the 6 top-scoring drivers in the intermediate classification will progress directly to the Final.

15.6.1 Chaque Demi-Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune (voir Dessin N° 2). Les pilotes figurant aux 1ère, 3e, 5e, 7e, 9e et 11e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 1. Les pilotes figurant aux 2e, 4e, 6e, 8e, 10e et 12e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 2.

15.6.1 There will be six starters, arranged 2-2-2 (see Drawing No. 2) in three rows in each Semi-final. The Semi-finals will be run over six laps. drivers placed 1st, 3rd, 5th, 7th, 9th and 11th in the intermediate classification will take part in Semi-final 1. Drivers placed 2nd, 4th, 6th, 8th, 10th and 12th in the intermediate classification will take part in Semi-final 2.

15.6.2 Les positions de départ des pilotes pour chaque Demi-Finale seront déterminées par leur position au classement intermédiaire. Pour la Demi-Finale 1, le pilote leader du classement intermédiaire aura le choix de sa position en première ligne, les autres pilotes occupant les places restantes dans l'ordre de leur classement. Pour la Demi-Finale 2, le pilote classé second au classement intermédiaire aura le choix de sa position en première ligne, les autres pilotes occupant les places restantes dans l'ordre de leur classement.

15.6.2 Driver's grid positions for each Semi-Final will be determined by their position in the intermediate classification. In Semi-Final 1 the driver in 1st position in the intermediate classification will have first choice of position on the front row, the remaining drivers taking the remaining grid places in order. In Semi-Final 2 the driver in 2nd position in the intermediate classification will have first choice of position on the front row, the remaining drivers taking the remaining grid places in order.

15.6.3 Dans les Demi-Finales, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	6 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point

15.6.3 In the Semi-Finals points will be awarded as follows:

1st	6 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point

Si un pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de sa Demi-Finale, il sera remplacé par le premier pilote non-qualifié (le pilote le mieux classé au classement intermédiaire qui n'ait pas déjà été appelé en Demi-Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

If a driver is unable to take his place in a Semi-Final, he will be substituted by the next qualifier (the highest placed driver in the intermediate classification not already in the Semi-Finals). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

15.6.4 La Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune (voir Dessin N° 2). Le choix des positions de départ sur la grille de la Finale reviendra aux pilotes qualifiés.

15.6.4 There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in the Final (see Drawing No. 2). The Final will be run over six laps. Grid positions for the Final will be chosen by the participating drivers. The Semi-Final winner with the highest number of points in the event will have first choice, followed by the other Semi-Final winner. The same procedure will be used between the two second-placed drivers, and two third-placed drivers.

Le vainqueur de Demi-Finale totalisant le plus grand nombre de points à ce stade de l'épreuve aura la priorité du choix, suivi de l'autre vainqueur de Demi-Finale. La même procédure s'appliquera entre les deux pilotes seconds en Demi-Finales, puis entre les deux troisièmes.

If a driver is unable to take his place in the Final, he will be substituted by the next qualifier (the Semi-finalist with the highest points score in the event who is not already in the Final). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

Si un pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de la Finale, il sera remplacé par le premier pilote non-qualifié (le pilote demi-finaliste avec le plus grand nombre de points qui n'ait pas déjà été appelé en Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

Au terme de la Finale, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	6 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point

In the Final points will be awarded as follows:

1st	6 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point

**CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS**

- 15.6.5** Le nombre total de points marqués par pilote au cours de l'épreuve (classement intermédiaire, Demi-Finale et Finale) sera porté à son score de points pour le Championnat. En cas d'égalité au classement final du Championnat, les pilotes ayant marqué le même nombre de points seront départagés sur la base du plus grand nombre de 1ères, puis 2es, puis 3es places (et ainsi de suite) obtenues lors des Finales.
- 15.6.5** The total points scored by each driver in the event (intermediate classification, Semi-Final and Final) are added to the Championship score for that driver. Should more than one driver have scored the same number of points in the Championship, precedence will be given to the driver with the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained in the Finals.
- 15.6.6** Le vainqueur de la Finale sera proclamé vainqueur de l'épreuve. Les six premières places du classement final de l'épreuve correspondront au classement de la Finale. Les autres pilotes seront classés en fonction du nombre de points marqués au cours de l'épreuve.
- 15.6.6** The winner of the Final will be the winner of the event. Positions 1 to 6 in the final classification will be according to the result of the Final. The remaining drivers will be classified according to points scored in the event.
- 15.6.7** Dans chaque Demi-Finale et Finale, un des tours doit être le Tour Joker. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker seront classés derniers lors de cette Course et ne marqueront aucun point. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.
- 15.6.7** In each Semi-Final and Final, one of the laps must be the Joker Lap. Those drivers who do not take the Joker Lap will be classified last in that Race and will receive no points. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.
- 15.6.8** Tout pilote qui sera exclu d'une Demi-Finale ou Finale pour quelque raison que ce soit ne marquera aucun point pour cette Demi-Finale ou Finale. Les commissaires sportifs de l'épreuve pourront infliger une pénalité plus sévère, comme la perte de points au Championnat, s'ils considèrent que la gravité de l'infraction le justifie.
- 15.6.8** A driver who is excluded from a Semi-Final or Final for whatever reason will receive no points for that Semi-Final or Final. The stewards of the event may decide to impose a further penalty, i.e. loss of Championship points, if they consider the severity of the offence warrants it.

16. PARC FERME

16.1 L'Article 4.16 des Prescriptions Générales s'applique.

16.2 Seules les voitures ayant participé aux Demi-Finales et Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les pilotes immédiatement après la dernière Course pour laquelle le pilote aura été qualifié, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la Course. Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs de l'épreuve. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

17. PENALITES

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs de l'épreuve ont toute autorité concernant les pénalités à infliger.

INFRACTION		PENALITE
01	Engagement d'une voiture non conforme au Règlement	Départ refusé
02	Absence de licence valable	Départ refusé
03	Absence du tampon de l'ASN sur le bulletin d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
05	Défaut de présentation d'une Fiche d'Homologation	Départ refusé
06	Voiture non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
07A	Arrivée tardive en zone de départ/grille de départ (SuperCar uniquement)	Remplacement pour la Course concernée par un pilote de réserve
07B	Arrivée tardive en zone de départ/grille de départ (Super1600 et TouringCar)	Départ refusé

16. PARC FERME

16.1 Article 4.16 of the General Prescriptions applies.

16.2 Only those cars having taken part in the Semi-Finals and Finals must be taken by the drivers to Parc Fermé immediately after the last race for which the driver qualified, except for cars not having completed the Race. The cars shall remain in the Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards of the event. In this area, it is forbidden to make any repair to the vehicle or to carry out refuelling.

17. PENALTIES

The following list of examples is not exhaustive. The stewards of the event have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRINGEMENT		PENALTY
01	Entry of a car that does not comply with the Regulations	Start refused
02	Absence of valid licences	Start refused
03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Failure to submit an Homologation Form	Start refused
06	Car failing to conform to the Safety measures	Decision of the stewards of the event
07A	Late arrival at the dummy grid/holding area (SuperCar only)	Replaced in that Race by a Reserve driver
07B	Late arrival at the dummy grid/holding area (Super1600 and TouringCar)	Start refused

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

INFRACTION		PENALITE
07C	Défaut d'information de non départ à une Course	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
08	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Exclusion de l'épreuve
09	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	Exclusion de l'épreuve
10	Faux départ	Voir PG, Article 4.13
11	Non-respect des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
12	Equipement du pilote non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de l'épreuve
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	Amende de € 250
16a	Défaut de passage par le Tour Joker (Manche qualificative)	Voir RS, Article 15.5.10
16b	Défaut de passage par le Tour Joker (Demi-Finale ou Finale)	Voir RS, Article 15.6.7
17	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
18	Tout contact intentionnel entre pilotes/voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs de l'épreuve
19	Utilisation d'un nombre de moteurs ou turbos supérieur à celui autorisé	Voir RS, Art. 10.3
20	Absence du concurrent ou pilote au briefing	Amende de € 250

Note : PG = Prescriptions Générales ; RS = Règlement Sportif

En outre, les commissaires sportifs de l'épreuve, d'eux-mêmes ou sur proposition du directeur d'épreuve, pourront prendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement du Championnat et du Règlement Particulier de l'épreuve.

18. CAMÉRA-INCIDENT

Pour toute la durée de l'épreuve, les concurrents SuperCar doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de se procurer

INFRINGEMENT		PENALTY
07C	Failure to notify a non-start	Decision of the stewards of the event
08	Absence of the identification marks affixed by the Scrutineers	Exclusion from the event
09	Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time	Exclusion from the Race
10	False starts	Defined in GP, Article 4.13
11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards of the event
12	Driver's equipment failing to conform to the safety measures	Decision of the stewards of the event
13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the event
14	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards of the event
15	Reporting late to scrutineering	Fine of €250
16a	Not-taking a Joker Lap (Qualifying Heat)	Defined in SR, Article 15.5.10
16b	Not-taking a Joker Lap (Semi-Final or Final)	Defined in SR, Article 15.6.7
17	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards of the event
18	Any deliberate or reckless contact between drivers/cars after the finish	Decision of the stewards of the event
19	Incorrect use of # engines and/ or turbos	Defined in SR, Art. 10.3
20	Competitor or driver not attending the briefing	Fine of €250

Note : GP = General Prescriptions; SR = Sporting Regulations

Moreover, the stewards of the event, either themselves or upon the proposal of the race director, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the Championship Regulations and of the Supplementary Regulations of the event.

18. JUDICIAL CAMERAS

Throughout the event, SuperCar competitors must have installed in their car a Judicial camera. It is the responsibility of each competitor to obtain the camera system and to install

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

le système de caméra et de l'installer en stricte conformité avec les instructions y afférentes. La pénalité (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs de l'épreuve. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au concurrent de veiller à ce que la caméra incident soit allumée et enregistre tous les essais, Courses, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture quitte l'espace du paddock qui lui a été attribué et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat ne peuvent récupérer l'enregistrement en prenant la carte mémoire à tout moment de l'épreuve. Il incombe au concurrent de veiller à ce que la carte mémoire de la caméra incident ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les Courses et à ce qu'il y ait suffisamment de cartes de réserve si les officiels du Championnat en prélèvent une pour la visionner. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels de l'épreuve, du Championnat et le Promoteur du Championnat. A l'exception des caméras installées par le sous-traitant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo, appareil photographique ou caméra cinématographique à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne seront autorisés sans le consentement écrit du Promoteur du Championnat et une telle autorisation sera d'ordinaire refusée. Afin de dissiper tout doute, les concurrents ne peuvent pas utiliser d'enregistrement de la caméra incident à des fins commerciales, incluant sans s'y limiter toute forme de diffusion télévisée (en clair, internet, payante, abonnement, satellite, terrestre), toute autre forme d'utilisation internet, publicité, sponsoring ou tout type de diffusion publique.

it in strict compliance with the relevant instructions. The penalty (up to exclusion of the event) for non compliance will be at the discretion of the stewards of the event. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the competitor to ensure the Judicial camera is switched on and recording for all practice, Races, Semi-Finals and Finals. The camera must work as soon as the car leaves its allocated paddock space and must not be switched off until it returns to the paddock. Championship officials may recover the footage by taking the memory card at any stage in the event. The onus is on the competitor to ensure that the memory card in the Judicial camera is of sufficient capacity to record all Races and to have sufficient spare cards should Championship officials remove one for viewing. The footage can be used only by the Championship, event officials and the Championship promoter. With the exception of cameras installed by the Championship TV contractor no other oncar/incar video, still or motion picture cameras will be permitted without the written authority of the Championship Promoter and such permission will usually be withheld. For the avoidance of doubt, competitors may not use footage from the Judicial camera for any commercial purposes including but not limited to any form of television broadcast (free to air, internet, pay per view, subscription, satellite, terrestrial) any other form of internet use, advertising, sponsorship or any type of public performance.

19. PODIUM, PRIX ET COUPES

19.1 La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après les Finales. Les 3 premiers pilotes en catégories SuperCar, Super1600 et TouringCar devront être présents et porter leur combinaison de compétition. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront passibles d'une amende infligée par les commissaires sportifs de l'épreuve.

19.2 Par épreuve, une coupe au minimum sera remise aux trois premiers de chaque catégorie et l'hymne national du pilote vainqueur sera joué (la nationalité du pilote étant celle correspondant à l'ASN qui lui a délivré la licence).

19.3 Des prix en espèces seront attribués aux pilotes de SuperCar classés aux cinq premières places du classement final du Championnat. Les montants de ces prix s'élèveront à : £ 15 000, £ 12 000, £ 10 000, £ 6 000 et £ 4 000, respectivement aux cinq premiers pilotes classés. Des prix en espèces de £ 5 000 seront attribués au pilote de SuperCar "Rookie of the Year", au pilote Champion en Super1600 et au pilote Champion en TouringCar. Par épreuve, des prix en espèces seront distribués aux six premiers pilotes de la catégorie SuperCar (respectivement £ 600, £ 500, £ 400, £ 300, £ 300 et £ 300 aux six premiers) et des catégories Super1600 et TouringCar (respectivement £ 300, £ 300, £ 300, £ 200, £ 200 et £ 200 aux six premiers). En outre, les pilotes Champions en Super1600 et TouringCar se verront offrir une ristourne de 50 % sur le droit d'inscription en SuperCar pour la saison suivante et une séance d'essais gratuite organisée par le Promoteur du Championnat au sein d'une équipe de pointe en SuperCar.

19.4 Les trois premiers pilotes classés au Championnat de chacune des catégories et le pilote de SuperCar "Rookie of the Year" devront être présents à la cérémonie de Remise des Prix Off-Road de la FIA. Tout pilote qui n'y assisterait pas perdra le bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat et sera passible d'une amende infligée par la FIA.

20. JOURNEES DE TEST ET JOURNEES "PRESSE"

Le Promoteur du Championnat désignera jusqu'à trois journées de tests officielles, dont deux seront obligatoires pour les concurrents SuperCar inscrits. Il n'y aura pas d'autres tests ou essais sur les sites du Championnat dans les 14 jours précédant les épreuves du Championnat disputées sur ces mêmes sites. Les concurrents et pilotes du Championnat pourront participer à d'autres épreuves dûment inscrites au Calendrier Sportif

19. PODIUM, PRIZES AND CUPS

19.1 The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the Finals. The Top 3 in finishers in SuperCar, Super1600 and TouringCar must be present, wearing their competition overalls. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by a fine inflicted by the stewards of the event.

19.2 Per event, at least a cup will be awarded to the Top 3 drivers in each category and the winner's national anthem will be played (the nationality of the driver being that of the ASN which delivered his licence).

19.3 Cash prizes will be awarded to the Top 5 drivers in SuperCar at the end of the Championship. The amounts of the cash prizes will be as follows: £15,000, £12,000, £10,000, £6,000 and £4,000 respectively to the first five classified drivers. Cash prizes of £5,000 will be granted to the SuperCar "Rookie of the Year" driver, to the Super1600 Champion driver and to the TouringCar Champion driver. Per event, cash prizes will be awarded to the Top 6 drivers in SuperCar (respectively £600, £500, £400, £300, £300 and £300) and in Super1600 and in TouringCar (respectively £300, £300, £300, £200, £200 and £200 to the first six classified drivers). In addition, the TouringCar and Super1600 Champion drivers will be offered half-priced SuperCar entry fees for the next calendar year and a free testing session to be arranged by the Championship promoter with a top SuperCar team.

19.4 The first three drivers in each of the three categories and the "Rookie of the Year" must be present at the annual FIA Off-Road Prize-Giving. Any such driver who fails to attend will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Championship and may be fined by the FIA.

20. TEST DAYS AND PRESS DAYS

The Championship Promoter will nominate up to three official test days, two of which will be mandatory for registered SuperCar competitors. There will be no other testing or practice at Championship venues in the 14 days before the Championship event at that venue except for a National Championship, duly entered on the National Sporting Calendar of the ASN. Championship competitors and drivers may take part in other

CHAMPIONNAT D'EUROPE DE RALLYCROSS DE LA FIA – REGLEMENT SPORTIF
FIA EUROPEAN RALLYCROSS CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

International de la FIA ou au Calendrier Sportif National d'une ASN membre de la FIA. Les journées médias ou presse pour les épreuves du Championnat ne seront organisées que conjointement avec le Promoteur du Championnat et l'utilisation de la piste lors de ces journées sera contrôlée afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées comme séances de test. Toute violation de cette règle sera examinée par les commissaires sportifs de l'épreuve suivante. La pénalité infligée est à leur appréciation.

events duly entered on the FIA International Sporting Calendar or on the National Sporting Calendar of an ASN member of the FIA. Media or press days for Championship events will only be organised in conjunction with the Championship promoter and use of the track at these days will be monitored to prevent them being used as a test session. Any breach of these rules will be examined by the stewards of the next event. The penalty given is at their discretion.

21. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Le responsable des relations avec les concurrents sera désigné par le Promoteur du Championnat. Il devra être assisté d'un officiel parlant l'anglais, désigné par l'organisateur et être titulaire d'une Licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN, étant donné que ce rôle implique une connaissance certaine des règlements en vigueur. Tous deux devront être rapidement identifiables par les concurrents et pilotes, en portant un badge bien apparent ou une chasuble. Leurs noms, photos, numéros de téléphone portable et programmes devront figurer au tableau d'affichage officiel.

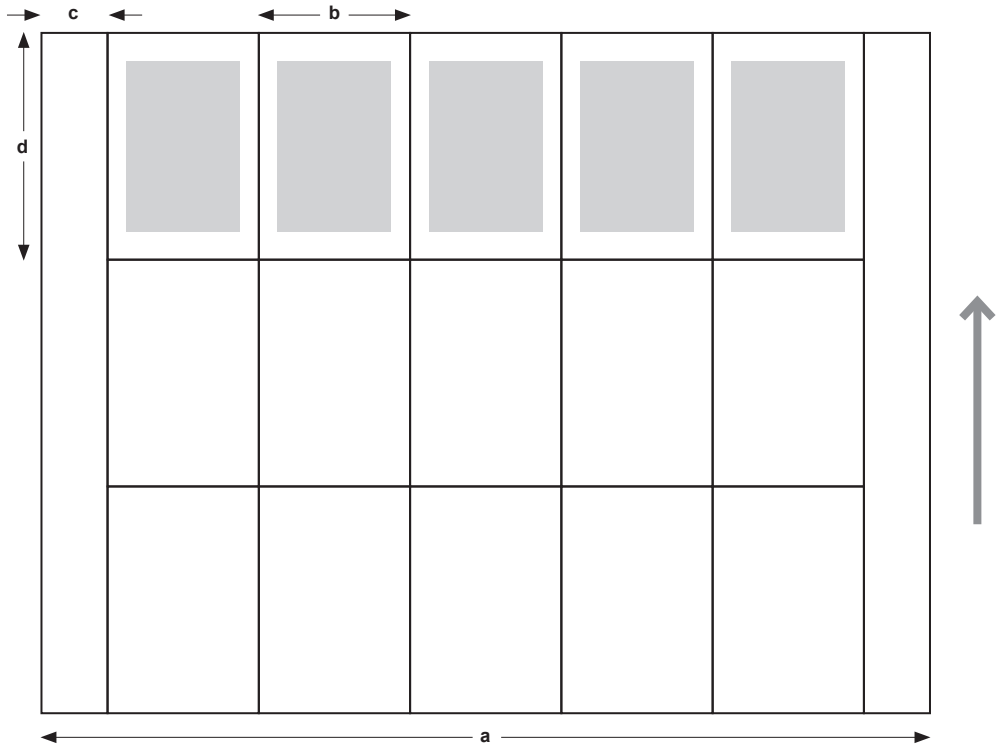
21. COMPETITORS' LIAISON OFFICER

The competitors' liaison officer will be nominated by the Championship Promoter. He must be assisted by an English-speaking official nominated by the organiser and who must be in possession of a steward's or clerk of the course's Licence issued by his ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. Both of them must wear a very conspicuous badge or a tabard, in order to be easily identified by the competitors and drivers. Their names, photos, mobile phone numbers and schedules will be posted on the official notice board.

Ils devront informer les concurrents et tenir en permanence auprès d'eux un rôle de concertation. Le responsable des relations avec les concurrents pourra assister aux réunions des commissaires sportifs, sur demande expresse de ceux-ci, de façon à être tenu au courant des décisions prises. Le responsable des relations avec les concurrents ou son assistant sera le premier point de contact pour les concurrents et leur fournira toutes les informations et clarifications relatives aux règlements, sauf s'il s'agit de réclamations. Le responsable des relations avec les concurrents et son assistant s'abstiendront de toute parole ou action susceptible de susciter des réclamations.

They must inform the competitors and play a mediating role at all times. The competitors' liaison officer may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken. The competitors' liaison officer or his assistant will be the first point of contact for competitors and, with the exception of protests, provide information or clarification in connection with the regulations to the competitors. The competitors' liaison officer and his assistant will refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

DRAWING NO. 1 – HEATS / DESSIN N°1 – MANCHES



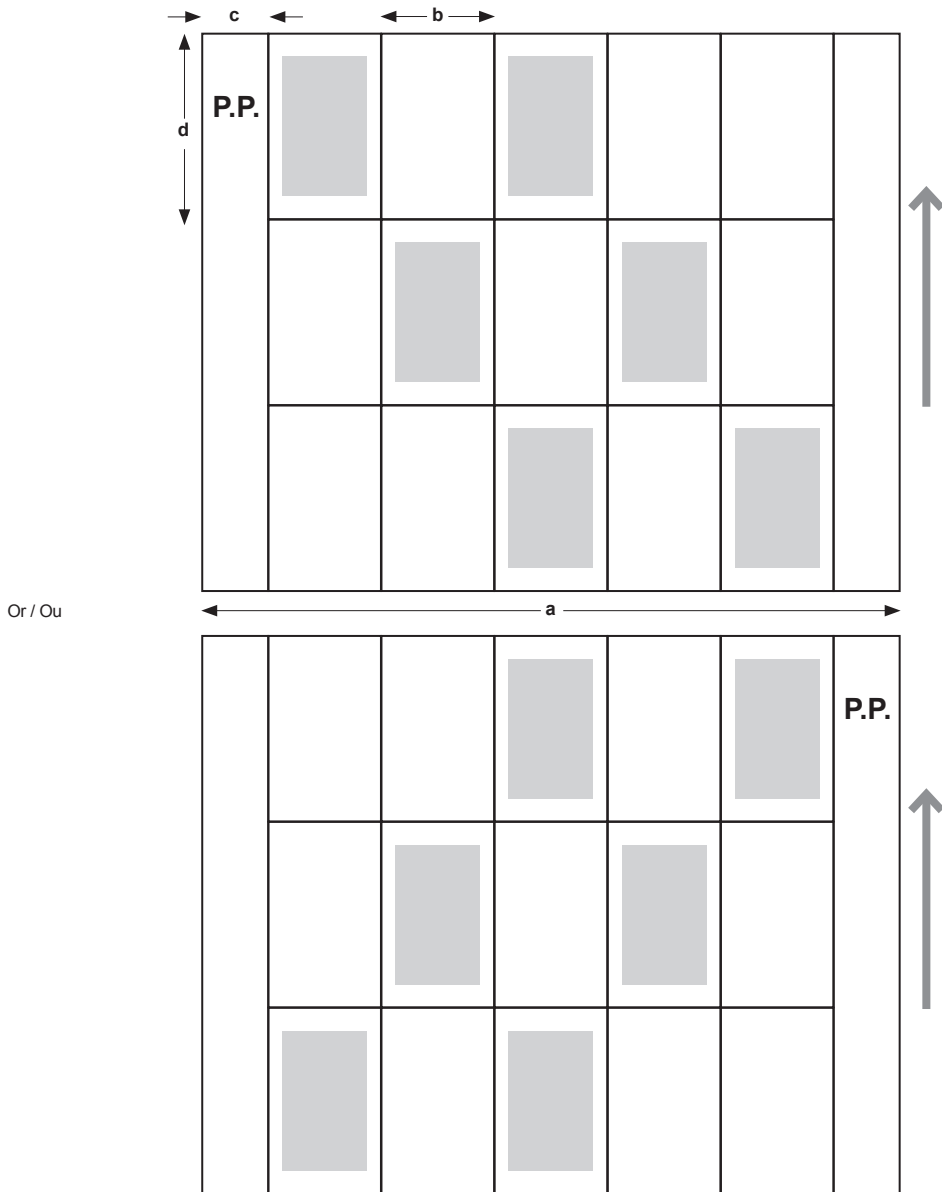
- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

Le côté de la pole-position est déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de l'épreuve concernée.

The side of the pole-position is determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the event in question.

DRAWING No. 2 – SEMI-FINALS & FINALS / DESSIN N° 2 – DEMI-FINALES & FINALES



Or / Ou

- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (minimum grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole-position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de l'épreuve concernée.

Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the event in question.